



# Home Repair

## Un sinistre dans votre habitation ? Nous nous occupons de TOUT pour VOUS !

En cas de sinistre dans votre habitation, la liste des tâches à accomplir peut être laborieuse (trouver un réparateur, comparer les devis, attendre l'expertise, avancer les frais...).

Home Repair est la solution qui vous fera gagner du temps, car nous réalisons toutes ces démarches pour vous :

- Vous êtes rapidement pris en charge.
- Vous n'avez rien à avancer, pas même de franchise\* à payer !



## Les avantages du service Home Repair

### 1 Une prise en charge rapide !



- ⇒ Notre service Home Repair prend **rapidement contact** avec vous.
- ⇒ **Vous ne cherchez pas de réparateur**, nous le faisons pour vous grâce à notre étroite collaboration avec un réseau de réparateurs qualifiés.
- ⇒ Une **évaluation rapide des dégâts et des réparations nécessaires** est effectuée par un prestataire de notre réseau.

### 2 Vous n'avancez pas le moindre euro



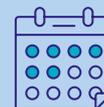
- ⇒ **Principe du tiers payant**, nous réglons directement la facture auprès du prestataire.
- ⇒ **Aucune franchise de base\*** à payer si le montant des dégâts est supérieur à la franchise de base.

## Quelles sont les conditions ?

- ⇒ Il s'agit d'un sinistre couvert et non pas d'amélioration ou rénovation de votre habitation.
- ⇒ Vous êtes propriétaire du logement sinistré (maison ou bâtiment à 2 ou 3 logements).
- ⇒ Il n'y a pas de tiers impliqué dans le sinistre.
- ⇒ Le service Home Repair concerne uniquement les sinistres au bâtiment couvert et non à son contenu, pour lequel vous devez utiliser la procédure classique de règlement de sinistres via votre courtier.
- ⇒ Le montant des dégâts doit être supérieur à la franchise de base de 300,16 €\*\* et est limité à 12 500 € HTVA.

## Un problème ?

Après les travaux, et sans préjudice de la garantie minimale de deux ans octroyée par le réparateur, vous avez 6 mois pour contester la qualité des travaux via [homerepair@axa.be](mailto:homerepair@axa.be). Nous trouverons une solution avec vous et le réparateur concerné.



**Attention**, certains types de réparation ne sont pas encore disponibles en Home Repair :

- dégâts liés aux champignons ou au mazout
- étanchéité des vitres
- dégâts aux piscines, appareils électriques encastrés
- ...

Retrouvez la liste complète dans le Règlement Home Repair.



**N'hésitez pas à contactez votre courtier pour plus d'informations.**

\* Franchise de base telle que prévue par nos Conditions Générales

\*\* Calculé à l'index IPC (base 100 de 1981) d'août 2022

Ce document est fourni uniquement à titre informatif, le document contractuel de référence est celui du Règlement du service Home Repair, qui reprend le détail exhaustif de ce service.